



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 01 Juin 2022

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet : Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de VERRERIE STIRING.

Match de championnat D3, groupe L, du 25/05/22 à 13h00
NOUSSEVILLER 3 contre VERRERIE STIRING
Score du match : 05 à 01

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :

- A la lecture des documents en présence, on découvre que les procédures ne sont pas respectées puisque la réserve technique rédigée a été déposée à l'issue de la rencontre et non à l'arrêt de jeu qui est la cause de la décision contestée, comme l'exige la loi 5.

Sur le FOND :

- La loi 5 attribue à l'arbitre des pouvoirs discrétionnaires qui lui permettent d'arrêter la partie à tout moment. En décidant de procéder à une pause fraîcheur, l'arbitre n'a fait qu'utiliser lesdits pouvoirs.

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle, déclare que la réserve est :
NON RECEVABLE SUR LE FOND ET SUR LA FORME

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les conditions de forme et de délais prévues aux Règlements Sportifs du Championnat.

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle